

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/302 du 29/04/1983
/MPS/DGTFP/DFP
Portant reclassement et nomination de
Monsieur NGOULOU Marcel Instituteur
des cadres des Services Sociaux
(Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

D.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/ET du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/MP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/MP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/MP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67/50/MP-ET du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er § 2) ;
Vu le décret n° 67/304/MP-DET du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/MP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu l'acte n° 046.D.C.T-SACC-DCSLA-EP du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti ;
Vu l'arrêté n° 10001/MEH-SCMPE/DFP du 20.12.77 portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole Normale de Lubomo dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 7 / 11 / 1982
Vu la lettre n° 1083 /PCT-CC-MP-DRE-P. du 8/11/82
du Département des Relations Extérieures du PCT, transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u l'arrêté n°II37I/MEN-DGAS-DPAA-3P-PI-SI du 16/12/1982 portant titularisation de certains instituteurs et institutrices stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978.

(/u la décision n° 3I/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 13/II 1981 mettant en stage de trois (3) ans certains instituteurs à l'Ecole Supérieure du Parti Congolais du Travail.

DECRETE

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées de l'acte n°046/PCT du 22/II/74 et des décrets n°s 64/165/FP/BE, 67/304/MJT/DGT des 22/5/64 et 30/9/67, susvisés MR. NGOULOU MARCEL, instituteur de 1er échelon indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service au Département des Relations Extérieures du PARTI Congolais du Travail à B/ville; titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (option: Economie Politique, 2è session de 1982), délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le comité Central du Parti Congolais du Travail de BRAZZAVILLE, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de lycée, de 1er échelon indice 830 ACC= Neant.

ARTICLE 2: LE Present décret qui prendra effet tant de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besion sera.

BRAZZAVILLE, le 29 Avril 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

ANTOINE NDIINGA OBA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,

BERNARD COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA
LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS

JORPC.....1
DGTFF/DFP.....2
MEN.....2
DGE.....3

DCF.....1
DGAS.....1
DPAA.....2
DOSSIER.....3

INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2